



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2 / 2023
du 05/01/2023

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

| | |
|--------------|---|
| Nomenclature | 6-1 – Liberté publique et pouvoir de police |
|--------------|---|

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 22 décembre 2022 de l'entreprise SOGETREL de procéder à des travaux de raccordement de fibre

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une modification de la circulation au droit des chantiers

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise SOGETREL est autorisée à procéder à des travaux de raccordement de fibre optique sur l'ensemble de la commune du 15 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 2

Durant les travaux, la circulation automobile au droit du chantier se fera sur chaussée rétrécie et le stationnement pourra être interdit au droit du chantier le cas échéant. L'accès aux riverains et aux véhicules de secours sera maintenu en permanence.

Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise SOGETREL, si possible la veille ou 3 jours avant si cela implique une neutralisation des stationnements.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent. SOGETREL – 29 rue des Frères Lumière – Blavozy (casimir.ouali@sogetrel.fr)
- Police municipale de Brives-Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)

Le Maire,

Gilles DELABRE



Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification